

Règlement 2022 du concours d'entrée en 1^{re} année du 1^{er} cycle aux Beaux-Arts de Marseille

1. Dispositions générales

L'entrée en année 1 aux Beaux-Arts de Marseille se fait obligatoirement par concours. Une session est organisée chaque année au printemps. La session 2022 est entièrement dématérialisée et organisée à distance (inscriptions et épreuves).

1.1. L'inscription au concours

1.1.1. Dépôt de candidature

À partir du **24 janvier 2022**, les candidat·e·s doivent s'inscrire sur la plateforme <https://admissionsbeauxartsmarseille2022.fr> dédiée aux admissions via le site internet de l'École, en dehors de Parcoursup. La fin des inscriptions administratives en ligne à ce concours est arrêtée au **vendredi 1^{er} avril 2022**. L'inscription est effective et définitive une fois les frais d'inscription réglés.

Chaque candidat·e dont l'inscription administrative est validée reçoit un mail de confirmation de la plateforme. En cas de désistement, d'absence ou de non-admission, l'École ne procède à aucun remboursement.

1.1.2. Critères de diplômes

Le concours d'entrée est ouvert aux candidat·e·s titulaires du baccalauréat, du DAEU (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires), du brevet de technicien·ne, du baccalauréat professionnel, ou en année de terminale (l'inscription en première année aux Beaux-arts ne devenant définitive qu'après l'obtention des diplômes requis), ou d'un diplôme équivalent (pour les candidatures internationales).

1.1.3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à 37€.

Les candidat·e·s boursier·ière·s de l'enseignement scolaire en 2021-2022 sont exonéré·e·s de ces frais.

1.2. Autre voie d'admission au concours d'entrée

Des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées aux candidat·e·s non titulaires des diplômes requis pour les autoriser à présenter le concours d'entrée.

La demande administrative se fait par l'envoi d'une lettre de motivation adressée à l'attention de la Directrice de l'École et d'un curriculum vitae à l'adresse mail : aure.de-thieulloy@beauxartsmarseille.fr avant le **13 mars 2022**.

La commission de dérogation, constituée de la Directrice de l'École, qui la préside, de la coordinatrice des enseignements et de la vie étudiante, la chargée de vie étudiante et deux professeur·e·s nommé·e·s par la direction, se réunit chaque année, environ un mois avant le concours d'entrée à l'École, le **15 mars 2022**.

Cette commission examine les dossiers de demande de dérogation (CV et lettre de motivation) et donne un avis sur l'inscription du-de la candidat-e au concours d'entrée de l'École qui est informé-e de la décision par mail.

1.3. Candidatures internationales

Les candidat-e-s non francophones doivent présenter un niveau satisfaisant de compréhension et d'écriture de la langue française. Le minimum requis pour une entrée en année 1 est le test de connaissance du français (TCF) au **niveau B2**.

Les candidat-e-s possédant un diplôme d'études en langue française (DELFI) niveau B2 sont dispensé-e-s de la présentation du TCF. Toutes les informations relatives aux dates, modalités d'inscription et coordonnées des centres d'examen en France ou à l'étranger, sont indiquées à l'adresse internet suivante : www.ciep.fr/tcf/tcf.php.

Les candidat-e-s qui souhaitent faire des études dans une école d'art et de design en France peuvent consulter le site du Programme Campus France : www.campusfrance.org

1.4. Les épreuves du concours

1.4.1. Description et calendrier des épreuves

Toute épreuve non rendue à temps annule la participation du-de la candidat-e au concours.

L'admission comporte trois épreuves obligatoires :

Une épreuve écrite*, une épreuve de pratique artistique et un entretien avec le jury (20 minutes).

Les sujets des épreuves du concours seront mis en ligne et disponibles sur la plateforme le **jeudi 7 avril 2022 à partir de 10h**.

Les candidat-e-s devront transmettre leur(s) épreuve(s) (selon les consignes données pour chaque épreuve en temps voulu) et un dossier de travaux personnels (dit "dossier artistique") sur la plateforme avant le **dimanche 24 avril 2022 à 23h59**.

Les entretiens se dérouleront en visioconférence **les 16 ou 17 ou 18 mai 2022**, sur convocation envoyée la **semaine du 9 mai 2022** et disponible dans la rubrique espace "mon compte" du-de la candidat-e sur la plateforme.

Les épreuves ont pour but de mesurer la motivation du-de la candidat-e, la maîtrise de la langue française, la capacité d'expression, d'analyse et d'organisation d'un discours, la curiosité, l'intérêt pour la création contemporaine.

*Il est proposé aux candidat-e-s sourd-e-s et locuteur-ice-s de la Langue des Signes Française (LSF) de produire une vidéo en LSF sous-titrée ayant valeur d'épreuve écrite.

1.4.2. Critères d'évaluation et coefficients des épreuves

Chaque épreuve est notée sur 20 avec des coefficients allant de 1 à 4 et avec des critères d'évaluation précisés ci-dessous :

Épreuve écrite : /20, coef. 1

Originalité de la proposition /5

Richesse des préoccupations et des questionnements /5

Qualité de l'expression écrite /5

Un univers, une singularité qui se dessine /5

Épreuve de pratique artistique: /20, coef. 1

Originalité de la proposition /5

Richesse des préoccupations et des questionnements /5

Qualité plastique de la production /5

Un univers, une singularité qui se dessine /5

Entretien : /20, coef. 4

Curiosité, ouverture sur le monde et l'actualité culturelle /6

Motivation, autonomie /5

Pertinence de l'orientation « Beaux-arts » et du choix de la formation à Marseille /5

Qualité du dossier artistique /4

1.4.3. Candidat·e·s sourd·e·s et malentendant·e·s

Les candidat·e·s bénéficient d'un tiers temps majoré au concours de la présence d'un·e interprète français/Langue des Signes Française pendant l'entretien avec le jury.

La personne référente pour les candidat·e·s sourd·e·s et malentendant·e·s peut être contactée via l'adresse suivante : contact.pisourd@beauxartsdemarseille.fr

1.4.4. Candidat·e·s bénéficiant d'un tiers temps

Les candidat·e·s qui bénéficient d'un tiers temps peuvent le demander pour l'entretien sur présentation d'un justificatif. La personne référente handicap peut être contactée via l'adresse suivante : handicap@beauxartsdemarseille.fr

1.4.5. Composition du jury

L'arrêté du 9 juillet 2021 précise que le jury est composé d'au moins deux enseignant·e·s de l'École nommé·e·s par la Directrice.

Lors de l'entretien, la discussion porte sur le **dossier de travaux personnels** du·de la candidat·e et les épreuves rendues. Le dossier du·de la candidat·e doit être le plus complet possible (constitué à son gré de photographies, éditions, œuvres sur papier, dessins, peintures, écrits, documents sonores, vidéographiques...).

Des étudiant·e·s de l'École peuvent assister le jury en qualité d'observateur·rice (avec voix consultative).

Pour l'analyse des épreuves LSF (vidéos), le jury sera composé de personnes ayant les compétences linguistiques en LSF.

1.4.6. Communication des résultats du concours

Les résultats sont publiés sur la plateforme le **mercredi 25 mai 2022** à partir de 9h.

Le détail des résultats des épreuves peut être demandé par courrier écrit à l'attention de la Directrice et adressé à Aure de Thieulloy.

1.5. Validation de l'inscription définitive

Les candidat·e·s qui ne sont pas encore titulaires des diplômes requis valideront leur inscription une fois qu'il·elle·s auront transmis leur justificatif.

Les candidat·e·s internationaux·ales qui n'auraient pas transmis le justificatif de langue française de niveau B2 au moment de l'inscription au concours ne seront pas admis·e·s tant qu'il·elle·s n'auront pas envoyé ce document.

2. Procédures de paiement

À partir du **2 mai 2022**, les candidat·e·s recevront l'avis de la somme à payer par mail, accompagné des modalités de règlement, en vue de finaliser l'inscription administrative.

3. Confidentialité et protection des données

Au regard du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) 2016/679 rectifié du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidat·e·s sont informé·e·s que :

- Seules les personnes habilitées à traiter le dossier du·de la candidat·e dans le cadre de son inscription et de sa participation au concours d'entrée à l'École des Beaux-Arts de Marseille, peuvent avoir accès à ses données ;

- Les données du-de la candidat-e ne sont traitées que dans le cadre des missions de l'INSEAMM et de la réalisation des missions du service chargé des concours de l'École des Beaux-Arts de Marseille, en application des dispositions du RGPD, notamment son article 6 ;
- Toute utilisation des données personnelles du-de la candidat-e fera l'objet d'un consentement préalable de celui-ci ;
- Les données personnelles sont conservées pendant une Durée d'Utilité Administrative de 5 ans maximum en fonction des données considérées. Elles sont ensuite supprimées ou archivées définitivement à des fins statistiques, historiques et/ou scientifiques en application des exigences légales et réglementaires ;
- Le responsable du traitement des données est l'INSEAMM. Le représentant du responsable du traitement est Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM.

En application des articles 15 et RGPD, le-la candidat-e peut, en s'adressant au service en charge des concours de l'École des Beaux-Arts de Marseille, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données ou d'une limitation du traitement.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant ses données personnelles, le-la candidat-e peut contacter le délégué à la protection des données de l'INSEAMM à l'adresse électronique dpo@esadmm.fr.

Si le-la candidat-e estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il-elle peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Établi le 17 mars 2022